

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AU 12^e CONCOURS PHOTO 2020 DU 36^e FESTIVAL DE MÉNIGOUTE

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DU CONCOURS

À l'occasion du 36^e Festival international du film ornithologique de Ménigoute (Deux-Sèvres) du 27 octobre au 1^{er} novembre 2020, est organisé un concours photographique gratuit et ouvert à tous, sur le thème de la biodiversité en France métropolitaine et territoires d'outre-mer. Il entend sensibiliser le public à la richesse de la biodiversité et à la protection de la vie sous toutes ses formes.

ARTICLE 2 - LE THÈME ET LES CATÉGORIES BIO-DIVERSITÉ, BIO-LOGIQUE.

Le concours comprend 6 catégories :

GRAPHISME - MATIÈRES : Approche photographique où un élément de la biodiversité est mis en valeur au travers de la matière et/ou du graphisme.

LUMIÈRES - COULEURS : Photographie où la lumière et/ou les couleurs mettent en valeur le sujet.

PAYSAGE : Photographie d'un paysage mettant en valeur la biodiversité d'un milieu.

FAUNE : Photographie d'une espèce dans son environnement naturel (mammifères, amphibiens, reptiles, chauves-souris, oiseaux).

MACRO : Photographie d'une espèce du cortège de la micro faune (insectes, papillons, libellules, araignées...).

FLORE : Photographie d'une espèce botanique en proxi ou macro.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION PARTICULIERS

Le jury valide la participation dans les catégories. Il se réserve le droit, dans l'intérêt des participants, de déplacer une photo dans une autre catégorie.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation est libre et gratuite, ouverte à tous à partir de 12 ans*, amateurs ou professionnels. Le participant devra adresser une seule photographie par catégorie. Une photographie ne peut prétendre participer à plusieurs catégories. Chaque envoi doit être accompagné du lieu et de la date de la prise de vue. La participation au concours s'effectue par envoi de fichiers numériques accompagnés des références de l'auteur et de sa photographie, suivant les conditions indiquées aux art. 5 et 6. En participant par un envoi, l'auteur déclare avoir pris connaissance des conditions de participation publiées dans le règlement du concours et les accepter. Il déclare être l'auteur de la photographie.

*Pour la participation des mineurs, il est demandé une autorisation signée du représentant légal (parent ou tuteur), comprenant ses coordonnées de contact, à transmettre par mail en même temps que l'envoi de la photographie.

ARTICLE 5 - MENTIONS OBLIGATOIRES DE PARTICIPATION

Pour être validé, chaque fichier photographique devra impérativement être accompagné des mentions suivantes :

- Nom et prénom de l'auteur.
- Coordonnées postales de l'auteur.
- N° de téléphone et courriel de l'auteur.
- Catégorie dans laquelle est proposée la photographie.
- Nom précis du lieu, du département et date de la prise de vue.
- Nom de l'espèce végétale ou animale, lorsqu'elle est identifiée*.
- La mention « *j'autorise l'association Camera Natura à reproduire cette photographie pour les besoins de valorisation du concours photo du Festival de Ménigoute 2020* ».
- La mention « *j'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation* ».

*En cas de doute, ou en cas d'absence de mentions, les organisateurs du concours prendront contact avec l'auteur.



ARTICLE 6 - CONDITIONS TECHNIQUES

L'envoi des fichiers numériques s'effectue soit à l'aide du formulaire (cf. art.8), soit directement par mail ou encore par un serveur de gros fichiers (Drive, Cloud, Drop Box...) à l'adresse de contact indiquée ci-dessous à l'art.8.

- Les fichiers acceptés sont les jpg, psd, png, raw et tif.
- Le concours est organisé exclusivement en photographie couleur.
- Les photographies réalisées avec un drone ne sont pas acceptées.
- Les fichiers ne devront pas être retouchés, ni comprendre un quelconque montage ou surimpression, en dehors de l'optimisation classique de la lumière, des contrastes et de la couleur. Les recadrages sont acceptés.
- Le poids des fichiers devra être au minimum de 3 Mo et de 8 Mo maximum pour l'envoi à l'aide du formulaire disponible sur le site de l'association Camera Natura à l'adresse suivante : <http://cameranatura.org/index.php/les-concours/12e-concours-photo/>

Le jury se réserve le droit de contacter l'auteur en cas de litige sur la configuration technique du fichier ou bien l'origine de la photographie. Toute démarche dans ce sens a pour conséquence de suspendre la participation de l'auteur dans l'attente de sa réponse (cf. art.5)

Pour toute information technique complémentaire, contactez les organisateurs : contact@cameranatura.org

ARTICLE 7 - DATE LIMITE DE PARTICIPATION

La date limite des envois est fixée au 15 août 2020 à minuit. La date et l'heure de réception du mail faisant foi. Le jury est souverain pour la validation des envois. Toute participation sera confirmée par mail après la clôture du concours.

ARTICLE 8 - COORDONNÉES D'ENVOI DES FICHIERS

La participation au concours s'effectue par l'intermédiaire d'un formulaire d'envoi accessible sur le site internet de l'association Camera Natura et permettant de remplir l'ensemble des mentions obligatoires demandées.

Adresse du formulaire d'envoi : <http://cameranatura.org/index.php/les-concours/12e-concours-photo/>

Mail d'envoi : contact@cameranatura.org

ARTICLE 9 - PRIX DU CONCOURS 2020

- Trois prix par catégorie
- Un grand prix toutes catégories
- Un prix Nouvelle-Aquitaine
- Un prix des Internautes

Aucun prix en nature ne pourra être échangé ou converti en numéraire. Le nom du bénéficiaire ne pourra en aucun cas être modifié.

ARTICLE 10 - PUBLICATION DES RÉSULTATS

Chaque participant primé recevra une invitation à la remise de prix qui aura lieu dans le cadre du 36^e Festival de Ménégoût, dimanche 1^{er} novembre 2020. Le palmarès sera communiqué sur le site cameranatura.org et les réseaux sociaux.

ARTICLE 11 - JURY & CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury est composé de photographes professionnels, naturalistes, issus de la photographie, de l'édition et du journalisme. Les membres du jury ne peuvent participer au concours photo. Il se réunira en septembre 2020.

Les critères de sélection :

- Qualité esthétique
- Aspect technique
- Intérêt naturaliste
- Éthique et valorisation des milieux et espèces

Déroulement des sélections

Une présélection est effectuée, après validation des participations et suivant les 6 catégories.

Une seconde sélection détermine les finalistes du concours par catégorie.

En cas de doute ou de litige, la photographie sera suspendue de la sélection, si l'auteur n'a pas apporté de réponse après la présélection. Le jury est souverain et se réserve le droit de refuser une photographie en cas de litige sur un ou plusieurs critères.



ARTICLE 12 - CONDITION SUSPENSIVE D'UNE CATÉGORIE

Le jury se réserve le droit de suspendre une catégorie par manque de participation ou bien litige concernant les photographies transmises.

ARTICLE 13 - RÉSULTATS

Les auteurs des photographies sélectionnées seront contactés par mail ou téléphone. Une copie en haute définition sera demandée aux auteurs pour réaliser des impressions. Les tirages feront l'objet d'une exposition durant le 36^e Festival International du Film Ornithologique de Ménagoutte du 27 octobre au 1^{er} novembre 2020 à l'Institut francophone de formation au cinéma animalier de Ménagoutte (IFFCAM) et d'une exposition itinérante jusqu'au 30 septembre 2021.

Date et lieu de la remise des prix

La proclamation des résultats aura lieu le dimanche 1^{er} novembre 2020 à 11h00 à l'espace Mainate TV du forum des associations du 36^e Festival international du film ornithologique de Ménagoutte. Les photographies primées seront publiées sur le site cameranatura.org et sur les réseaux sociaux. Une rencontre avec les auteurs présents sera proposée durant l'exposition sur le site de l'IFFCAM.

ARTICLE 14 - ÉTHIQUE

Les participants s'engagent à respecter les espèces sauvages photographiées et les conditions d'accès aux espaces naturels protégés. Ils doivent veiller à ne pas détériorer un milieu sensible comme, par exemple, les zones humides, pour les besoins de la participation au concours. Dans le cas de présence d'animaux sauvages, ils s'engagent à ne pas déranger les espèces dans leur milieu naturel (toute photographie au nid ou au gîte est prohibée). Dans le cas de présence d'espèces florales sensibles ou faisant l'objet d'un statut de protection particulier, ils s'engagent à ne pas détériorer les espèces.

Dans le cas de présence humaine sur la photographie, l'auteur s'engage à disposer des autorisations de prise de vue des personnes présentes sur l'image. Le jury se réserve le droit d'écarter toute photographie possédant un caractère dégradant pour les personnes ou bien ne disposant pas des autorisations des personnes photographiées. Dans le cas de photographie en espace privé, l'auteur s'engage à disposer des autorisations des propriétaires des espaces concernés.

En cas de doute sur ces éléments d'éthique ou de non-respect avéré de l'art.3, le jury se réserve le droit de ne pas retenir la participation.

ARTICLE 15 - PUBLICATION DU CONCOURS

La proclamation des résultats implique l'autorisation, par les auteurs, de la publication de leurs œuvres sur les supports de communication de l'association Camera Natura et dans différents médias dans le cadre exclusif du Festival international du Film ornithologique de Ménagoutte. Les auteurs s'engagent à autoriser la présentation de leurs photos, dans le cadre du 36^e Festival international du Film ornithologique de Ménagoutte et lors d'expositions ultérieures destinées à valoriser le concours.

Les résultats seront notamment publiés dans le journal le Courrier de l'Ouest, la revue Image & Nature et sur le site internet de l'association Camera Natura. www.cameranatura.org.

ARTICLE 16 - RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement du concours est disponible en téléchargement, sur les sites internet suivants : <http://cameranatura.org/index.php/les-concours/12e-concours-photo/>

Et sur les réseaux sociaux :

<https://www.facebook.com/ConcoursPhoto19/>

ARTICLE 17 - RECOURS

La participation au concours implique l'acceptation de l'ensemble du règlement. Le mail de réception constitue de fait l'acceptation du règlement. En cas de litige ou de doute sur la qualité et l'origine de la photographie, le jury se réserve le droit de ne pas retenir un participant. Le présent règlement du concours est soumis au droit français.

ARTICLE 18 - CONTESTATION DES RÉSULTATS

Le jury est souverain dans le choix des présélections et des finalistes. La participation au concours photo implique l'acceptation de l'ensemble des conditions du règlement du concours et des résultats. Aucune contestation ne pourra être prise en compte.



ARTICLE 19 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo 2020. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et du décret n° 2005 - 1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande. Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : contact@cameranatura.org

ARTICLE 20 - ORGANISATION DU CONCOURS

L'organisateur du 12^e concours photo est l'association CAMERA NATURA 4, rue de Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS

ARTICLE 21 - PARTENARIATS

L'organisateur du 12^e concours photo fait appel à un ensemble de partenaires pour la constitution des prix. Les partenariats sont sélectionnés avec un soin particulier en matière de démarche environnementale et d'éthique concernant la protection de la nature. La liste des partenaires est publiée sur le site www.cameranatura.org

ARTICLE 22 - PROMOTION DU CONCOURS

Dans le cadre de la promotion du concours photo, il est proposé aux partenaires une diffusion itinérante de l'exposition des photographies primées du 12^e concours photo jusqu'au 30 septembre 2021. L'exposition comprend les photographies primées accompagnées des mentions de droits d'auteurs. L'association Camera Natura s'assure du bon déroulement des expositions itinérantes et du respect des mentions de droits d'auteur.

ARTICLE 23 - DÉPÔT DES PHOTOGRAPHIES

L'association Camera Natura est dépositaire des expositions des précédents concours photo. Dans le cadre de la promotion du concours, elle peut être amenée à diffuser les archives des précédents concours photo avec les mentions de droits d'auteur des photographies, après information auprès des auteurs.

Fait à Coutières
Le 2 février 2020

